



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

102^e séance plénière

Mardi 29 juin 2010, à 14 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

En l'absence du Président, M. Viinanen (Finlande), Vice-Président, assume la présidence.

Cour. Cette procédure est conforme à l'article 8 du Statut de la Cour, qui stipule que

La séance est ouverte à 10 h 20.

« L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité procèdent indépendamment l'un de l'autre à l'élection des membres de la Cour. »

Point 110 de l'ordre du jour (suite)

Par conséquent, les résultats du vote à l'Assemblée générale ne seront pas communiqués au Conseil de sécurité tant qu'un candidat n'aura pas obtenu la majorité requise à l'Assemblée.

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

c) Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice

Mémorandum du Secrétaire général (A/64/808)

Note du Secrétaire général (A/64/807)

Note du Secrétaire général (A/64/809)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice à la suite de la démission de M. Shi Jiuyong, juge et ancien Vice-Président et Président de la Cour internationale de Justice, démission qui a pris effet le 28 mai 2010.

Au sujet de cette élection, je souhaiterais appeler l'attention des membres de l'Assemblée générale sur les questions suivantes.

Je voudrais confirmer que, indépendamment de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité procède actuellement aussi à l'élection d'un membre de la

J'appelle également l'attention de l'Assemblée sur les documents relatifs à l'élection. L'Assemblée est saisie du document A/64/808 dans lequel figure un mémorandum du Secrétaire général sur la composition actuelle de la Cour et sur la procédure à suivre à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité aux fins de cette élection; du document A/64/807, dans lequel figure le nom du candidat proposé par des groupes nationaux dans le délai fixé pour la présentation des candidatures, à savoir le 30 mai 2010. Je voudrais informer l'Assemblée générale qu'après l'expiration du délai fixé pour la présentation des candidatures, le Secrétariat a reçu des communications des groupes nationaux de l'Inde et de la République slovaque présentant aussi la candidature de M^{me} Xue Hanqin. Enfin, l'Assemblée est saisie du document A/64/809, dans lequel figure le curriculum vitae du candidat proposé par des groupes nationaux.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Conformément au paragraphe 1 de l'article 10 du Statut de la Cour, le candidat qui réunit la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité sera considéré comme élu.

Dans la pratique de l'Organisation des Nations Unies, le terme « majorité absolue » a toujours été interprété comme signifiant la majorité de tous les électeurs, qu'ils participent ou non au scrutin et qu'ils soient ou non autorisés à le faire. En l'espèce, les électeurs sont les 192 États Membres de l'Assemblée générale. En conséquence, pour la présente élection, 97 voix représentent la majorité absolue à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale va maintenant procéder au vote au scrutin secret. Si au premier tour de scrutin, le candidat n'obtient pas la majorité absolue, il sera nécessaire de procéder à d'autres tours de scrutin jusqu'à ce que le candidat ait obtenu cette majorité. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa 915^e séance, le 16 novembre 1960, ces scrutins seront libres.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve les procédures que je viens d'énoncer?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je rappelle aux représentants que conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale :

« Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. »

La procédure de vote va maintenant commencer. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Les représentants sont priés d'utiliser uniquement les bulletins de vote qui leur sont distribués en ce moment et de mettre une croix à la gauche du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter. On ne peut voter que pour le candidat dont le nom figure sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président, M^{me} Winkler (Autriche), M. Toba (Brésil), M. Angelov (Bulgarie), M. Plunkett (Canada), M. Jatmiko (Indonésie) et M^{me} Anzola Padrón (République

bolivarienne du Venezuela) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 25, est reprise à 11 h 5.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombres de bulletins déposés :	152
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	152
Abstentions :	2
Nombre de membres présents et votants :	150
Majorité requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
M ^{me} Xue Hanqin (Chine)	150

M^{me} Xue Hanqin a obtenu la majorité absolue à l'Assemblée générale. J'ai communiqué le résultat du vote au Président du Conseil de sécurité.

J'ai également reçu du Président du Conseil de sécurité la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 6346^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 29 juin 2010 aux fins de l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat venant à expiration le 5 février 2012, M^{me} Xue Hanqin a réuni la majorité absolue des voix. »

Par suite des scrutins qui ont eu lieu indépendamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, M^{me} Xue Hanqin a réuni la majorité absolue des voix dans les deux organes. Elle est donc dûment élue membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat commençant aujourd'hui, le 29 juin 2010, et se terminant le 5 février 2012. Je saisis cette occasion pour lui exprimer les félicitations de l'Assemblée générale pour son élection et pour remercier les scrutateurs de leur concours.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 110 c) de l'ordre du jour.

Je rappelle aux membres que la 103^e séance plénière commencera immédiatement après la levée de la présente séance.

La séance est levée à 11 h 10.